

# FTA

## Fonds Territorial d'Accessibilité

Il s'agit d'un soutien financier de l'État destiné à poursuivre la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés classés 5ème catégorie.

L'accessibilité pour tous





#### La subvention FTA, pour quel type d'établissement ?

- Les micro, petites et moyennes entreprises classées en 5ème catégorie et appartenant en priorité aux types M (magasins de vente),N (restaurants/débits de boissons), O (établissements d'hébergement), W (banques/bureaux)
- Les entreprises employant moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros
- Les entreprises créées avant le 20/09/2023, inscrites aux registre national des entreprises et à jour de leurs obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale
- Les entreprises qui ne sont pas en procédure de liquidation judiciaire

### Quelle est la période de validité du FTA ?

Le Fonds est actif du 2 novembre 2023 au 31 décembre 2028

#### Quelles sont les priorités d'attribution des subventions ?

Jusqu'au 26 juillet 2024, les ERP situés dans les communes hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques sont prioritaires.

Pour les départements non prioritaires comme le Lot-et-Garonne, les gestionnaires d'ERP qui respectent les critères d'éligibilité peuvent cependant demander une subvention dès à présent.



#### Quels sont les éléments constitutifs de la demande de subvention ?

- 1° Une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur ;
- 2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale ;
- 3° Une déclaration sur l'honneur relative au respect du plafond des aides de minimis ;
- 4° Une déclaration sur l'honneur que l'entreprise a été créée avant le 20 septembre 2023, est inscrite sur le registre national des entreprises et n'est pas en procédure de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande ;
- 5° La copie de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public dûment remplie, toutes les pièces jointes relatives aux règles d'accessibilité et le récépissé de dépôt de cette même demande dûment complété par la mairie, sauf pour les équipements et les travaux pouvant être réalisés sans autorisation préalable;
- 6° La description de l'entreprise : nombre de salariés et chiffre d'affaires annuel HT ainsi que la description de l'ERP concerné, en particulier sa taille, son implantation géographique : région, département, commune et son secteur d'activité : code NAF ; le type : M, N, O ou W ;
- 7° Un justificatif du représentant légal du demandeur attestant de sa qualité à représenter l'entreprise ;
- 8° Le relevé d'identité bancaire du représentant légal du demandeur ;
- 9° Une description précise des équipements et travaux envisagés (nature, caractéristiques, etc.) et des montants prévisionnels estimés (hors taxe).



#### Comment sont traitées les demandes de subvention par l'ASP ?

A réception des dossiers de demandes de subvention, l'ASP adresse un premier accusé de réception, puis un second accusé de réception précisant si le dossier est recevable.

Tout dossier incomplet fait l'objet d'une demande de pièces manquantes. Le dossier doit être complété sous 3 mois. Dans le cas contraire, il est rejeté.

Une décision attributive de subvention est ensuite envoyée au demandeur qui comporte le taux de prise en charge des dépenses éligibles et le montant maximum estimatifs auxquels il aura droit.

Si la demande n'est pas éligible, une notification de décision de rejet est envoyée.

#### Quelles sont les modalités de versement de l'aide ?

Une avance de 30 % du montant de la subvention déterminée dans la décision attributive de l'aide est versée après transmission des pièces justifiant le commencement de l'exécution du projet.

Le solde est versé à l'achèvement des travaux, sur demande à l'ASP, après envoie de la justification de la réalisation totale du projet. Les justificatifs suivants seront demandés :

- 1° Les factures certifiées acquittées par le fournisseur des dépenses d'équipements, de travaux et d'ingénierie le cas échéant. Dans le cas où les factures ne sont pas acquittées, l'extrait ou les extraits de compte bancaire montrant le paiement total de la facture ;
- 2° L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, sauf pour les équipements et les travaux listés en annexe du présent document ;
- 3° La preuve d'inscription de l'établissement recevant du public sur le site public www.acceslibre.info à l'issue des travaux.

Mise en place d'un repérage du dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique	Repérage du dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique
Installation d'un dispositif de communication entre le public et le personnel	Dispositif de communication entre le public et le personnel
Mise en place d'un contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte	Dispositif de contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte
Mise en place d'éléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes	Eléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes
Installation d'un appareil d'interphonie	Appareil d'interphonie
Installation d'une boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-4	Boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-5
Mise en place d'un retour visuel des informations principales fournies oralement	Retour visuel des informations principales fournies oralement
4. Accueil du public	4. Accueil du public
Mise en place d'un signalement de manière adaptée du point d'accueil accessible prioritairement ouvert	
Mise en place de mobiliers permettant les usages de lire, écrire ou utiliser un clavier : Hauteur, Vide en partie inférieure, profondeur	Mobiliers permettant les usages de lire, écrire ou utiliser un clavier : Hauteur, Vide en partie inférieure, profondeur
Installation d'une boucle magnétique signalée par un pictogramme	Boucle magnétique signatée par un pictogramme
Mise en place d'un système d'Information sonore du point d'accueil est transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle	Système d'Information sonore du point d'accueil transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle
Mise en place d'un éclairage renforcé pour les espaces ou équipements destinés à la communication	Eclairage renforcé pour les espaces ou équipements destinés à la communication
5. Circulations intérieures horizontales	5. Circulations intérieures horizontales
Dimensionner le mobilier, borne et poteau pour respecter l'abaque dimensionnel	Mobilier, borne et poteau dimensionnés pour respecter l'abaque dimensionnel
6. Circulations intérieures verticales	6. Circulations intérieures verticales
Mise en place d'un repérage adapté pour escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer	Repérage adapté pour escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer
Mise en place d'une signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au foucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi	Signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au toucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi

11. Eclairage	11. Eclairage
Mise en place d'un système d'éclairage pour les dispositifs d'accès, pour les informations fournies par la signalétique	Système d'éclairage pour les dispositifs d'accès, pour les informations fournies par la signalétique
12. Etablissements comportant des locaux d'hébergement	12. Etablissements comportant des locaux d'hébergement
Installation de plaques mentionnant le numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client	Plaques mentionnant le numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client
13. Cabines et espaces à usage individuel	13. Cabines et espaces à usage individuel
Installation de cabine ou espace à usage individuel adaptés situés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés	Installation de cabine ou espace à usage individuel adaptés situés au mên emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés
Installation d'au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe si séparés par sexe	Installation d'au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe si séparés par sexe
Installation d'une cabine ou espace adapté comportant, en dehors du débattement de porte, un équipement permettant de s'asseoir, un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	Installation d'une cabine ou espace adapté comportant, en dehors du débattement de porte, un équipement permettant de s'asseoir, un équipement permettant d'avoir un appui en position debout
Installation d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi
Mise en place de divers accessoires (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"	Accessoires divers (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"
14. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série	14. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série
Aménager les caisses ou équipements de façon uniforme	
Afficher le prix à payer directement lisible par l'usager	Afficher le prix à payer directement lisible par l'usager
Aménagement des caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant	Aménagement des caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant
15. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité	15. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité
Mise en place de l'activation du sous-titrage sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs	Mise en place de l'activation du sous-titrage sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs